



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

COMMUNE DE PLESDER

REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 16 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize mai à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze mai, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean Pierre, M. MOREL Eric, M. COQUIO Patrick, Mme BRYON Jocelyne, M. THIBAUT Patrick, M. HERVE Sandy, Mme BONENFANT Nathalie, M. DELION Rémy, M. DELOFFRE Arnaud, Mme CLOSSAIS Soazig lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Procurations :

De M. baux Mickaël à Mme BRYON Jocelyne

Absent : M. DELAROCHEAULION Frédéric, Mme MARY Cécile

M. DELOFFRE Arnaud a été élu **SECRETARE**

N°17/2017

Compte rendu affiché le 19/05/2017

Transmis en Préfecture le 19/05/2017

Admissions en non valeur – budget principal de la commune

Nomenclature : Finances locales – divers (7.10)

Le trésorier propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes qui n'ont pas été recouvrées sur le budget principal de la commune.

Une partie pour des montants qui sont inférieurs au seuil de poursuites :

- Recette 106-2 (cantine/garderie) pour 1,30€
- Recette 25-34 (cantine/garderie) pour 1€
- Titre n°210 (cantine/garderie) pour 8,60€

Une autre partie pour surendettement avec décision d'effacement de dettes :

- Titres de 2007 (cantine/garderie) pour un montant total de 203,40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non valeur la somme totale de **214,30€** au compte 6541 « créances admises en non valeur » sur le budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité.

N°18/2017

Compte rendu affiché le 19/05/2017

Transmis en Préfecture le 19/05/2017

Convention accueil de loisirs avec la commune de St Pierre de Plesquen – avenant n°6

Nomenclature : Finances locales – divers (7.10)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la signature d'une convention avec la commune de Saint Pierre de Plesquen permettant aux familles de Plesder de bénéficier du tarif ALSH en fonction du quotient familial.

En contrepartie, la commune de Plesder s'est engagée à verser une participation au prorata du nombre de journée enfant réalisé à l'accueil de loisirs sur la base de l'année N-1.

Pour l'année 2017, le montant de la participation de la commune de PLESDER s'élève à 303,07 €

Cela correspondant à l'accueil de 3 enfants pour un total de 29 journées enfant au cours de l'année 2016.

Pour rappel :

Participation 2015 : 3 361,49 €

Participation 2016 : 2 626,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de mutualisation
- **FIXE** le montant de la participation pour l'année 2017 à 303,07 €

Adopté à l'unanimité.

N°19/2017

Compte rendu affiché le 19/05/2017

Transmis en Préfecture le 19/05/2017

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème})

Nomenclature : Fonction publique – agents titulaires et stagiaires de la FPT (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/05/2017 ;

Vu que l'agent qui occupait ce poste part à la retraite au 01/09/2017 ;

Mme le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) avec effet au 01/09/2017.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :

Effectif actuel : 2

Effectif nouveau au 01/09/2017 : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}) avec effet au 01/09/2017
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

Adopté à l'unanimité.

N°20/2017

Compte rendu affiché le 19/05/2017

Transmis en Préfecture le 19/05/2017

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25,50/35^{ème})

Nomenclature : Fonction publique – agents titulaires et stagiaires de la FPT (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu la demande d'avis du comité technique départemental en date du 13/04/2017 ;

Vu le départ en retraite de l'un de nos agents ;

Mme le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25h30/semaine annualisé (soit 25,50/35^{ème}) pour l'exercice des fonctions d'agent d'animation et d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon du grade correspondant.

Le régime indemnitaire instauré par délibération en date du 21 juin 2005 et précisé par délibération en date du 1^{er} février 2011 est applicable.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade d'adjoint technique territorial :

Effectif actuel : 2

Effectif nouveau au 01/09/2017 : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25,50/35^{ème}) annualisé pour l'exercice des fonctions d'agent d'animation et d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2017
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- **Location logement communal - 3, rue d'Armorique**

Le bail a été signé le 13/10/2012 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sauf si l'une des parties donne congé.

Le contrat prévoit une révision automatique à chaque date anniversaire selon l'indice de référence des loyers. Article 9 : révision : « le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers à cette même date ».

Cette révision sera appliquée cette année et à chaque date anniversaire du contrat.

- **Tableaux de présence pour les élections législatives**

Certaines personnes ont eu des empêchements et ne peuvent assurer leur créneau. Mme le Maire demande qui accepte de prendre un créneau supplémentaire pour les remplacer. Elle remercie Soazig CLOSSAIS, Jocelyne BRYON et Arnaud DELOFFRE qui ont accepté.

Elle rappelle par ailleurs que les dates des élections ont été communiquées suffisamment tôt pour que tout le monde puisse prendre ses dispositions.

Elle indique aussi qu'un tableau de présence a été envoyé en amont afin de faire le planning en respectant les disponibilités de chacun.

- **Dates prochaines réunions de conseil municipal**

Conseil municipal : mardi 27 juin à 20h

Conseil municipal : mardi 12 septembre à 20h